

Monsieur le Préfet  
DDTM - Service Eau, Biodiversité et  
Développement Durable  
89, avenue des Cordeliers  
CS 80000  
17018 La Rochelle

*Saintes, le*

N/Réf : BS/ST/S16009

Objet : **Demande d'avis de la CLE – Dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle – OUGC Saintonge**

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 2 septembre 2016, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Charente sur le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC SAINTONGE.

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 04 juillet dernier et a adopté le rapport de stratégie du SAGE Charente, sur lequel s'appuie ce présent avis. Vous trouverez ci-dessous quelques observations particulières sur ce dossier :

#### PHASE 1 – ETAT DES LIEUX –

- P.11 : Mise en place d'un mandataire unique sur un territoire, avec des autorisations de prélèvements délivrées pour 15 ans. Cela permet d'avoir une cohérence de gestion et aux agriculteurs irrigants adhérents d'avoir une perspective de développement économique à long terme.

Cependant il restera probablement encore à ajuster plus finement les autorisations administratives aux ressources réellement disponibles sur le territoire en période d'étiage et les préconisations et dispositions du SAGE sont susceptibles de cadrer les décisions prises.

- P.22 : La stratégie du SAGE Charente a été validée le 04 juillet 2016. Le 05 novembre 2015, la Commission Locale de l'Eau a validé les enjeux et objectifs du SAGE Charente, ci-dessous.

#### Enjeux :

- Les activités et les usages
- La sécurité des personnes et des biens
- La disponibilité des ressources en eau
- L'état des milieux
- L'état des eaux
- La gouvernance de bassin

### Objectifs :

- Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
  - Réduction durable des risques d'inondation et de submersion
  - Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau
  - Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)
  - Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente
- P.56 : Le suivi linéaire de l'écoulement des cours d'eau réalisé par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques n'est pas cité. Ce suivi fait pourtant partie des réseaux de suivi reconnus, et est utilisé dans le bilan des étiages présenté en commission de suivi du PGE.
- P.72 : L'EPTB Charente a également mené une étude sur les zones humides potentielles en 2007. Ces données n'apparaissent pas dans l'état des lieux, elles pourraient pourtant compléter les éléments présentés.
- P. 118 : Les deux espèces d'aloises (grande aloise et aloise feinte) sont également des espèces sensibles représentatives de la zone d'étude qu'il conviendrait de décrire dans le tableau 3.
- P.129 : Les données du diagnostic du SAGE Charente ne sont pas citées ici. Ce dernier comporte pourtant un chapitre sur les interfaces Terre-Mer décrivant les impacts, usages et enjeux de ce secteur. De plus la stratégie du SAGE Charente indique que « *dans un objectif de réaffirmer la volonté de la CLE d'impliquer le bassin Charente dans une solidarité terre-mer renforcée, il est indispensable de mieux cerner les intérêts marins et estuariens et de préciser la contribution de la Charente à l'état de la Mer des Pertuis* »
- P.134 : Seules les données de l'état de lieux du SAGE Charente ont été utilisées pour l'écriture de ce rapport. Pourtant le diagnostic a été validé en mars 2013 et le scénario tendanciel en février 2015.

### PHASE 2 – PLAN DE REPARTITION –

- P.11 : Technologies et procédés économies en eau, respectueux de l'environnement. Ce chapitre est en cohérence avec la stratégie du SAGE Charente qui encourage les professionnels agricoles à mener une réflexion sur l'évolution de leurs pratiques dans une dynamique d'adaptation à la ressource disponible.
- P.11 : Sur le district Adour Garonne, on ne parle pas de « CTGQE » mais de « projet de territoire ».
- P.12 : Ce chapitre de conseil aux irrigants est en cohérence avec la stratégie du SAGE Charente. En effet, la stratégie précise que les mesures déjà identifiées par le PGE sont à poursuivre pour optimiser l'utilisation de l'eau dans l'agriculture, notamment, en développant le conseil aux irrigants ou en promouvant l'adaptation de l'agriculture à la ressource disponible.
- P.16 : N'apparaît jamais la notion de « volume autorisé ». Dans l'ensemble du document plusieurs « volumes » sont cités : volume prélevable, volume attribuable, volume consommé, volume plafond... un schéma explicatif de l'ensemble de ces termes permettrait une meilleure compréhension du document.
- P.22 : Stratégie d'atteinte des volumes prélevables. Le document d'AUP est bien abouti avec une perspective à 15 ans et la proposition d'un plan de répartition annuel. Cependant, il n'apparaît pas la possibilité, au cours de cette période de 15 ans, de prendre en compte l'actualisation des orientations de la gestion quantitative de la ressource en eau comme la définition de nouveaux volumes prélevables par exemple, en particulier dans la perspective des changements climatiques.
- P.27 : Cas des réserves de substitution.  
Ce paragraphe n'est pas cohérent avec les objectifs du SAGE Charente. Ici n'est décrite qu'une solution pour atteindre les volumes prélevables. D'autres solutions doivent être envisagées. De plus, même si la création des réserves se réalise, leur remplissage reste soumis

- aux aléas climatiques. Il conviendrait de préciser la procédure qui serait mise en œuvre dans le cas où les ressources hivernales ne seraient pas suffisantes.
- P.28 : Ce paragraphe est cohérent avec la stratégie du SAGE Charente. L'identification de ces aires sensibles « pourrait » être précisée dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Charente en partenariat avec les partenaires locaux tels que les OUGC.
  - P.30 : L'OUGC prend en compte la « sensibilité du milieu » caractérisée à partir de la méthode décrite p.28 pour examiner les demandes de volume faites par les préleveurs irrigants. L'OUGC pourrait alors mener une étude plus approfondie afin de développer cet outil, en associant tous les acteurs concernés afin d'aboutir à une méthode cohérente et concertée. Par ailleurs, pour optimiser l'utilisation des volumes autorisés, le développement d'outils de modélisation mathématique de la ressource circulante et des prélèvements agricoles est à envisager au sein de chaque OUGC, avec des critères communs permettant le partage de l'information.
- De **manière générale**, plusieurs aspects manquent à ce document :
- **Prise en compte du changement climatique**  
L'un des objectifs du SAGE est de mieux appréhender les effets du changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau, les usages et activités associés : impacts sur les pratiques agricoles, les activités industrielles, les écosystèmes... Dans la stratégie du SAGE Charente, la CLE souhaite inciter les structures gestionnaires de la ressource à intégrer l'évolution climatique déjà perceptible sur le bassin (température, ETP) et à envisager de nouvelles modalités de gestion tenant compte par exemple de l'ensemble du cycle annuel.
  - **Prise en compte du SAGE 2018 dans le plan de répartition**  
Dans le dossier, n'apparaît pas l'articulation avec les démarches de planification de l'eau, notamment le SAGE Charente qui pourrait être adopté en 2018. Aucune échéance temporelle n'est fixée, et aucune instance de partage avec les autres acteurs de la gestion ne semble envisagée (commission thématique du SAGE « Manque de ressource en eau à l'étiage », par exemple). Il convient de préciser comment seront actualisés annuellement ces plans de répartitions, et de quelle manière ils prendront en compte le SAGE Charente une fois celui-ci adopté.
  - **Articulation avec les SAGE/SDAGE**  
Le document d'AUP est rédigé dans une perspective à 15 ans avec la proposition d'un plan de répartition annuel. Dans ce dossier de demande, sauf dans l'état des lieux, n'apparaît pas l'articulation avec les démarches de planification des territoires de l'eau comme les SDAGE, SAGE... au moment de leurs actualisations respectives, notamment, pour prendre en compte les nouvelles orientations de la gestion quantitative de la ressource en eau.
  - **Cycle annuel pour prévenir les étiages**  
Aujourd'hui une gestion estivale structurée a été mise en place sur le bassin. Des volumes additionnels de printemps ont été autorisés dans le protocole d'accord signé en 2011. Ils sont le signe d'une adaptation : une irrigation plus précoce pour mieux maîtriser le risque « étiage ». Par ailleurs, dans le cadre de l'émergence des projets de territoires, de nouvelles réserves de substitution sont projetées. Ces réserves seraient remplies essentiellement à partir de ressources souterraines (fin d'hiver-début de printemps). Dans ce contexte, des modalités de gestion prenant en compte l'ensemble du cycle annuel peuvent être envisagées, notamment au regard des objectifs de débits qui seraient définis dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. Ces réflexions devront être menées de façon cohérente sur l'ensemble du bassin, en concertation avec des différents acteurs de l'eau.

## PHASE 3 – INCIDENCES –

Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente  
2 Place Saint Pierre - 17 100 Saintes  
Tel : 05 46 74 05 00 / Fax : 05 46 74 00 20

Site Internet : [www.fleuve-charente.net](http://www.fleuve-charente.net) / Adresse courriel : [cle-sage-charente@fleuve-charente.net](mailto:cle-sage-charente@fleuve-charente.net)

- P.7 : Afin de compléter les données de suivi des assecs, le suivi linéaire de l'écoulement des cours d'eau réalisé par les Fédérations de Pêche devrait être pris en compte. Ces données sont disponibles sur le site de l'ORE.
- P.27 : Projet de réserve sur l'Antenne. Ce cours d'eau faisant partie du district Adour Garonne, le vocable « Projet de territoire » doit remplacer « CTGQE ».
- P.52 : Même remarque que dans l'état des lieux pages 129, le diagnostic du SAGE comporte un chapitre sur les interfaces Terre-Mer décrivant les impacts, usages et enjeux de ce secteur.
- P.79 : A aucun moment dans les différents documents de l'AUP n'est envisagé les modalités d'adaptation dans le cas où les conditions climatiques ne permettraient pas le remplissage des réserves de substitution. Elles semblent pourtant être le principal levier présenté ici pour permettre l'atteinte d'une gestion équilibré de la ressource en eau.
- P.83 : Mise en place d'un protocole de gestion. Quel est le délai de rédaction et de mise en œuvre ? Quelles sont les modalités de concertation ? Ce protocole concerne les mesures prises entre l'alerte et l'alerte renforcée. Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, des réflexions devront être menées afin d'établir des modalités de gestion prenant en compte l'ensemble du cycle annuel. De plus, elles devront être établies de façon cohérente sur l'ensemble du bassin, en concertation avec les différents acteurs de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,  
Claude GUINDET